

## Carte blanche RTL radio du 23 janvier 2017

Michel Maquil, Président de InFiNe.lu

### Version française

Nombre de personnes souhaitant investir une partie de leur épargne dans des actions, des obligations ou des fonds d'investissement aimeraient connaître l'usage qui sera fait de cet argent.

Deux possibilités s'offrent alors à l'épargnant.

Il peut tout simplement refuser d'investir dans des sociétés qui fabriquent des armes, exploitent des casinos ou commercialisent des produits dangereux pour la santé, en espérant que les autres sociétés représentent le côté positif de l'économie. Il s'agit là d'une approche fondée sur le « principe d'exclusion ». Au Luxembourg, le Fonds de compensation commun au régime général de pension met en œuvre une telle politique reposant sur le « principe d'exclusion ». Dans le monde complexe dans lequel nous vivons, il s'avère souvent difficile d'identifier ces entreprises de manière univoque et, malgré toute vigilance, il n'est pas exclu que certains investissements soient remis en cause par la suite.

C'est pourquoi, au cours des dernières années, nous avons vu émerger l'« investissement d'impact », une stratégie d'investissement mettant l'accent sur des objectifs précis. Les investissements se limitent aux sociétés dont les activités ont un impact tangible et mesurable sur l'environnement, la production d'énergie, l'agriculture ou les nouvelles méthodes de fabrication, etc., et qui, de plus, dégagent encore des bénéfices. Depuis peu, cette stratégie est soutenue et encouragée activement par un grand nombre d'organisations internationales, et même par le G8. Les grands opérateurs de fonds d'investissement internationaux mettent même au point de plus en plus de produits financiers de ce type pour répondre à la demande croissante de particuliers et de grandes sociétés telles que les compagnies d'assurance et les fonds de pension.

L'investissement d'impact est une pratique courante dans des secteurs comme l'agriculture durable, les énergies renouvelables, la microfinance, la santé, le commerce équitable pour n'en nommer que quelques-uns. Ce type d'investissements responsables est d'ailleurs indispensable si nous souhaitons rendre notre mode de vie plus durable.

L'épargnant doit aussi s'informer plus en détail et de manière plus ciblée que s'il souhaite seulement investir dans d'autres entreprises. Il en va de même s'il investit dans des fonds qui poursuivent une telle politique d'investissement d'impact. Il pourrait également s'avérer utile que l'épargnant assiste aux assemblées des actionnaires pour participer au dialogue avec les responsables de ces sociétés et découvrir leur activité et leurs plans d'avenir. L'épargnant doit ainsi jouer un rôle actif et ne pas hésiter à exprimer son point de vue s'il l'estime nécessaire. Il doit faire preuve d'engagement.

De l'autre côté, les entreprises souhaitant attirer des investisseurs doivent publier des informations ciblées, standardisées et facilement intelligibles qui répondent aux attentes des épargnants.

L'« investissement d'impact » peut constituer un moyen simple permettant à chaque épargnant de produire un impact tangible grâce à de petites mesures concrètes.